

Nouveau-Brunswick.—La loi sur les accidents du travail au Nouveau-Brunswick remonte à 1918. S'étendant à un très grand nombre d'industries, elle est appliquée par une commission de trois membres encaissant les primes et versant les indemnités.

16.—Indemnités, frais funéraires et soins médicaux payés et réserves détenues par la Commission des accidents du travail du Nouveau-Brunswick, 1930-39.

NOTA.—Les statistiques pour les années 1920-29 sont données à la page 787 de l'Annuaire de 1938.

Année	Indemnités hebdomadaires.	Invalidité partielle permanente.	Accidents mortels.		Soins médicaux.		Réserve pour l'invalidité complète et retenue.
			Frais funéraires.	Réserves pour pensions.	Honoraires de médecin et transport.	Hôpitaux et infirmières.	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1930.....	199,313	92,344	2,682	116,055	77,722	54,172	6,237
1931.....	181,676	73,774	1,581	72,481	79,021	60,183	1
1932.....	137,762	71,527	1,403	33,280	68,712	46,907	1
1933.....	145,065	103,742	2,126	63,649	88,304	63,572	20,521
1934.....	192,207	80,967	2,104	83,485	110,103	85,724	1
1935.....	195,763	91,382	2,388	86,161	111,470	83,221	10,273
1936.....	247,204	88,596	2,290	106,633	130,266	101,262	9,347
1937.....	304,033	79,246	2,101	73,180	140,014	108,521	1
1938.....	210,590	57,597	1,478	58,359	94,591	51,144	7,326
1939 ²	174,787	49,987	1,705	64,129	66,842	44,265	5,361

¹ Aucune réserve déclarée.

² Chiffres provisoires.

Québec.—La commission de compensation des accidents de travail date de 1928 en vertu des chap. 79 et 80 des statuts de l'année. Elle fut mise en vigueur par proclamation le 22 mars 1928, les activités de la commission commençant le 1er septembre 1928. Aux termes de cette loi, la Commission du Québec n'assurait pas les employeurs contre leur responsabilité. Le 4 avril 1931, une nouvelle loi (21 Geo. V, c. 100), effective le 1er septembre 1931, pourvoyait à l'assurance par l'Etat tout comme cela se fait dans l'Ontario. Cette nouvelle loi fut modifiée en 1933, 1935, 1936, 1937 et 1938.

17.—Indemnités payées et accidents reconnus par la Commission des accidents du travail de Québec, 1928-39.

Année.	Réclama-	Accidents	Indemnités payées.
	tions.	reconnus.	
	nombre.	nombre.	\$
1928 (4 mois).....	8,266	2,625	209,764
1929.....	25,610	21,377	3,229,554
1930.....	20,900	19,850	3,792,346
1931 (8 mois) ancienne loi.....	12,534	13,204	2,758,785
1931 (4 mois) nouvelle loi.....	12,734	12,717	1,237,738
1932.....	34,414	30,643	3,048,055
1933.....	30,462	26,723	2,237,504
1934.....	35,436	31,557	2,579,002
1935.....	40,521	35,163	3,396,413
1936.....	43,838	39,581	3,917,462
1937.....	70,355	62,616	5,669,368
1938.....	58,335	51,760	4,597,875
1939 ¹	54,000	47,900	4,105,646

¹ Chiffres sujets à révision.

Ontario.—Par l'annexe I de la loi des compensations des accidents de travail de l'Ontario en vertu de laquelle la responsabilité est collective, 24 classes d'industries versent annuellement différents pourcentages de leur bordereau de paie au